

Règlement intérieur du BAD ARNAGE MULSANNE

1. Obligations.

Art 1-1. Tout membre du club a pour obligation de respecter l'ensemble du présent règlement intérieur.

Art 1-2. Le renouvellement des licences doit se faire au plus tard le vendredi avant le forum des associations de la saison suivante (livret de demande de renouvellement de licence accompagnée du certificat médical ffbad ou de l'attestation médicale). Cela permet de préparer les créneaux pour les nouvelles inscriptions.

Art. 1-3. La cotisation accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs doit être réglée dès la 2^{ème} séance d'entraînement ou d'initiation avec un certificat médical de non contre indication à la pratique du badminton

Art. 1-4. Chaque membre de l'association est obligatoirement licencié à la Fédération Française de Badminton (FFBAD). Cette licence comprend une assurance souscrite par le club. Chaque membre a la possibilité d'étendre les garanties offertes, les frais supplémentaires étant alors à sa charge.

Art. 1-5. Les adhérents ou les responsables légaux d'adhérents mineurs acceptent que photos, nom, prénom soient éventuellement diffusés pour la promotion du club. En cas de refus, merci de fournir un document écrit le précisant.

Art 1-6. Les adhérents doivent avoir lu et signé la Charte du club.

Art 1-7. La prise de licence fédérale impose l'acceptation totale et entière des obligations fédérales françaises et internationales consultables en ligne.

2. Fonctionnement.

Art. 2-1. Une personne non adhérente ne peut participer à l'activité des clubs si elle n'y est pas formellement invitée. Toutefois, 1 séance d'essai est accordée à toute personne nouvelle au club envisageant de s'inscrire (les raquettes pouvant alors être fournies). Au-delà de cette séance, la cotisation doit être acquittée.

Art. 2-2. Nul ne peut utiliser du matériel ou des installations sans autorisation, ni se livrer à des jeux ou à des exercices qui ne sont pas prescrits par l'éducateur.

Art. 2-3. Les adhérents sont tenus de respecter le matériel et les installations mis à leur disposition. Toute dégradation des installations ou du matériel du club devra être signalée sans délai aux responsables (entraîneurs, responsables de créneaux ou à un membre du bureau).

Art. 2-4. L'accès aux courts de badminton n'est autorisé qu'aux personnes possédant des chaussures de sport et en possession d'une licence ffbad.

Art. 2-5. Le club ne fournit pas les volants plumes pour les adultes et jeunes aux créneaux libres. Des volants sont fournis pour les entraînements encadrés, plumes pour les compétiteurs jeunes et adultes, plastique pour les loisirs adultes et jeunes.

Art.2-6. Le club met à la vente des volants plumes à prix coutant. Le paiement se fait par chèque ou espèce aux responsables (entraîneurs ou membres du bureau. Le tube de volant ne sera remis que lors du paiement. Un tarif préférentiel existe uniquement pour les jeunes de poussin à cadet = 75% du tarif prix coutant (2 tubes maxi par enfant/an).

Art. 2-7. En cas de forte affluence (trop de personnes par rapport aux possibilités offertes par le gymnase), chacun doit s'assurer qu'une rotation raisonnable s'effectue sur les terrains.

Art. 2-8. L'activité se déroule hors vacances scolaires. Cependant l'ouverture pendant les vacances scolaires pour la pratique libre est déterminée par le bureau du conseil d'administration avant chaque période de vacances (généralement deux à trois créneaux d'ouverture sur Mulsanne et deux sur Arnage).

Art.2-9. Un adhérent peut inviter une personne extérieure à venir pratiquer le badminton de façon exceptionnelle pendant les vacances scolaires si le gymnase est ouvert mais uniquement après accord (un don au club de 5 € sera demandé à cette personne). Seul les lundis seront proposés lorsque le club dispose de 10 terrains. En cas d'affluence importante, l'invité doit laisser sa place. L'adhérent préviendra son invité que le club n'est pas responsable en cas de blessure et qu'il ne pourra se retourner contre celui-ci. L'invité doit respecter le règlement intérieur du club.

Art. 2-10. Le transport, l'usage d'objets dangereux sans rapport avec la pratique du badminton, pouvant provoquer des blessures à l'adhérent lui-même ou à ses camarades, sont strictement interdits.

Art. 2-11. Tout manquement aux règles de sécurité ainsi que tout comportement anti-sportif ou inamicale envers les autres membres du club, les dirigeants, les adversaires, les spectateurs, pourront faire l'objet de réprimandes, d'exclusions temporaires et/ou définitives. Les sanctions éventuelles sont prises par les responsables du club.

Art. 2-12. Les effets personnels sont placés sous la garde juridique des propriétaires. En cas de perte ou de vol, le club ne pourra être tenu responsable.

Art. 2-13. Lors des matchs et des entraînements, les spectateurs devront se tenir en dehors des aires de jeux et en particulier, si elle existe, derrière la main courante.

Art.2-14. Le choix du créneau entraînement se fait en fonction du niveau de jeu du joueur par les entraîneurs et éventuellement par le bureau du club en fonction des places disponibles.

Art. 2-15. Le licencié intégrant un créneau entraînement s'engage à être présent aux entraînements. En cas d'impossibilité de venir à l'entraînement, le joueur doit avertir l'éducateur de son absence. En cas d'absences trop répétées, le bureau peut prendre la décision de retirer le joueur du créneau entraînement et d'y intégrer un autre licencié désirant s'entraîner.

Art 2-16. Adhésion pour les extérieurs se fait par le paiement d'une cotisation de 100€ à l'année. Le joueur pourra jouer uniquement sur réservation le lundi soir de 20h30 à 22h30 à Mulsanne et les mercredis et jeudis de 19h30 à 21h30 sur Arnage.

3- Compétitions.

Art.3-1. Le club prend en charge les frais d'inscription de chaque joueur, des compétitions adultes suivantes :

- Championnat interclubs
- Championnat individuel départemental (championnat départemental jeune de la Sarthe)
- Championnat individuel régional (championnat régional PDLL jeune et vétéran)
- Championnat individuel national (championnat de France Valide et Parabad jeune, adulte et vétéran)

Art.3-2. Le club fournit les volants pour :

- les championnats interclubs doubles, mixtes et vétérans
- Le championnat départemental jeune
- Les championnats de France quelque soit la catégorie

Art.3-3. Tout joueur désirant s'inscrire à un tournoi doit le faire à partir de son compte BADNET.

Art.3-4. Pour les jeunes sélectionnés dans le collectif départemental ou ligue, le club prend en charge 25% des frais occasionnés (repas, hébergement, transport). 25% des frais seront demandés à la famille. La ligue ou le comité prend 50% des frais engagés.

4-Championnat interclubs.

Art.4-1. Le joueur désirant jouer en championnat par équipe doit le préciser au plus tard le jour de son inscription en début de saison. Il s'engage à participer au moins à une des deux journées de sélection-cohésion en début de saison sportive (fin août, début septembre samedi et/ou dimanche) organisées sur le gymnase de Arnage. Lors de la première journée d'interclub régional, il est souhaitable d'amener deux équipes complètes (1 et 2) afin de ne pas cramer de joueurs trop rapidement si des ajustements doivent être faits.

Art. 4-2. Le joueur s'inscrivant en championnat par équipe, s'engage à être présent aux dates du calendrier du championnat dont il a pris connaissance sauf cas de force majeure. Il s'engage à s'entraîner ou jouer de façon régulière afin maintenir son niveau de jeu pour favoriser les bons résultats des équipes. Il s'engage à participer régulièrement à des tournois pour maintenir son niveau et progresser afin de défendre au mieux les couleurs et les valeurs du club (les deux du BAM inclus)

Art.4-3. Un joueur peut être amené à changer d'équipe en fonction des besoins déterminés par la commission sportive. En cas de refus de celui-ci, il sera exclu de toute équipe.

Art.4-4. Afin de dédommager les conducteurs emmenant plusieurs joueurs pour les interclubs régionaux, un tube de volant leur sera offert.

Art.4-5. Chaque équipe aura un capitaine qui sera le référent auprès du comité ou de la ligue pour le championnat interclubs. Il sera le responsable de la validation des résultats et de la transmission de ceux-ci au référent départemental interclub ou ligue. Il est le responsable de son équipe en accord avec l'entraîneur. Il assure la composition de l'équipe en accord avec les membres de celle-ci.

Art.4-6. Chaque équipe adulte disposera d'un jeu de polo du club pour la saison et chaque joueur de l'équipe à l'obligation de porter le maillot du club aux rencontres de ce championnat.

Art.4-7. En début de saison, le responsable d'équipe fera essayer les tee-shirts interclub et en remettra un pøøø à chaque membre de son équipe pour tout le championnat et chaque membre devra le rendre en fin de saison.

5-Les Evènements du club dans la saison.

Art. 5-1. Le tournoi de double homme et double dame courant octobre sur un samedi.

Art. 5-2. Le tournoi « des As du volant » en janvier sur un week-end complet.

Art. 5-3. Un engagement et une participation de votre part sont nécessaires pour la bonne tenue de ces événements.

En début d'année, jeunes, adultes et parents seront informés par le club des besoins nécessaires au bon fonctionnement de ces événements (sponsoring entreprise, jeunes pour scoring, gestion des terrains, présence buvette, présence installation, etc...). Une maquette sera visible au bureau du club dans le gymnase par l'ensemble des joueurs et membres du club.